



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

REUNION PLENIERE DU 02 MARS 2020

### PROCES-VERBAL N° 6

\*\*\*

Réunion plénière du : 2 mars 2020

A : 18 H 30

Lieu : D.F.S.M. – BOIS GUILLAUME

**Président de la C.D.A. du D.F.S.M. :** M. Claude MICHEL.

**Membres présents :** Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY. MM. Stéphane CERDAN, Francis DEVAUX, Patrick DUBOC, Gérard DUVAL, Jean-Pierre DUBREUIL, Rémy DUMOULIN, Cyril GRINGORE et Pierre LOTTIN.

**Membres invités présents :** MM. Gérard LEVASSEUR, chargé des désignations de l'antenne de DIEPPE et Pierre TAVELET, C.T.R.A. de la Ligue de Football de Normandie.

**Membres absents excusés :** Mme Michèle LE BASTARD. MM. Eric AUGER, Olivier BELLIN, Benoît LOUVET, Pierre LUCAS, Mary SAWANEH et Jean-Luc TROADEC.

**Membres absents :** MM. Christophe BROXOLLE et Frédéric DESORME.

**Membres invités absents et excusés :** M. Mikaël LESAGE, C.T.R.A. de la Ligue de Football de Normandie.

§§§§

Le Président salue les membres de la Commission présents ce soir et donne lecture de l'ordre du jour.

La présente réunion a pour objet l'audition de deux arbitres du D.F.S.M. dont le comportement n'est pas en adéquation avec les attentes de la C.D.A.

- **1<sup>ère</sup> audition :**

Le Président accueille l'arbitre accompagné des deux personnes qui l'assistent pour cette audition.

Il fait un rappel exhaustif des faits : à l'occasion d'une désignation en qualité d'arbitre-assistant, ledit arbitre a demandé le jeudi précédant le match par SMS au chargé des désignations de l'antenne de BOIS-GUILLAUME de la lui enlever car il était indisponible. Il a dans un second temps confirmé sa demande par mail.

Voyant sur son compte FFF que sa désignation était toujours d'actualité le samedi matin, l'arbitre s'est rendu sur le lieu de son match.

Un troisième officiel est arrivé peu de temps après lui et a précisé aux équipes et arbitres présents qu'il venait en remplacement d'un arbitre qui s'était mis indisponible dans la semaine.

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Du fait de l'incompréhension des acteurs de la rencontre, un contact téléphonique a été pris avec le chargé des désignations ; ce dernier a précisé à l'arbitre qu'il avait été remplacé et que, par conséquent, ses frais de déplacement ne lui seraient pas remboursés.

Le Président a ensuite fait une lecture complète de l'ensemble des mails envoyés par l'arbitre et notamment celui adressé au Président de la Ligue de Football de Normandie, celui de la Direction de la L.F.N. et d'une salariée.

A la lecture de ce courriel, il apparaît que l'arbitre a contacté téléphoniquement la L.F.N. afin de demander le remboursement de ses frais de déplacement. A cette occasion, il a eu des propos peu respectueux à l'égard de ladite salariée.

Après avoir écouté l'arbitre sur le déroulement des faits, puis le chargé de désignations et enfin les personnes accompagnant l'arbitre, la parole est donnée en dernier à celui-ci.

Lors de la délibération, il est demandé au chargé de désignations de l'antenne de BOIS-GUILLAUME de quitter la salle. Il n'a donc pas pris part au vote.

**Compte tenu des propos tenus à l'encontre de la salariée de la Ligue, l'ensemble des membres de la C.D.A. présents décident à l'unanimité de prendre la sanction suivante à l'encontre de l'arbitre : non désignation pour un délai de 2 mois à compter de la présente décision (2 mars 2020) et obligation de présenter par écrit ses excuses à la salariée de la L.F.N.**

A l'occasion de cette affaire, il a été porté par écrit à la connaissance de la C.D.A. que le chargé des désignations de l'antenne de BOIS-GUILLAUME a tenu des propos déplacés à l'égard du travail effectué par le secrétariat de la L.F.N., le responsable des désignations de la Commission Régionale des Arbitres et les Instances Régionales.

**Le chargé des désignations n'ayant contesté aucune de ces affirmations lors de l'audition, les membres présents décident à l'unanimité de ne plus lui confier la responsabilité des désignations de l'antenne de BOIS-GUILLAUME et ce, à compter du 2 mars 2020.**

Le Président de la C.D.A. demande au Vice-Président de reprendre son contact prochainement pour désigner la personne qui sera dorénavant en charge des désignations pour l'antenne de BOIS-GUILLAUME.

- **2<sup>nde</sup> audition :**

Le Président accueille l'arbitre et fait un rappel exhaustif des faits : le chargé des désignations de l'antenne de DIEPPE a alerté la Commission Départementale de l'Arbitrage du fait d'absences répétées aux rencontres sur lesquelles il est désigné.

La parole est donnée à l'arbitre afin qu'il s'explique sur ces absences ; celui-ci les reconnaît et précise qu'il se sent moins motivé.

Le chargé des désignations confirme quant à lui l'ensemble des dires du Président.



L'arbitre prend la parole en dernier et, n'ayant rien à ajouter à ses propos, le Président lui précise que le chargé des désignations de l'antenne de DIEPPE n'assistera pas aux délibérations de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

**Les membres présents décident à l'unanimité de ne pas désigner cet arbitre pendant une période de 3 mois à compter de la présente décision (2 mars 2020) du fait de ses absences répétées aux désignations sans prévenir le chargé des désignations.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 30.

Mme Nathalie GUEDON-GINFRAY,  
Secrétaire de séance

M. Claude MICHEL,  
Président de la C.D.A. du D.F.S.M.